



salarié

le Cesu & VOUS

AVRIL 2012

Actualité

Votre déclaration de revenus 2011

Pour vérifier, compléter ou rectifier le montant indiqué sur votre déclaration de revenus 2011 au titre des salaires déclarés auprès du Cnesu, cumulez tous les salaires nets imposables perçus pendant l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011).

Vous retrouverez les montants des salaires déclarés au Cnesu sur vos attestations d'emploi pour les périodes de janvier à décembre.

Pour connaître le montant de vos salaires déclarés au Cnesu par chacun de vos employeurs, rendez-vous sur www.cesu.urssaf.fr dans votre espace « Salarié », rubrique « Éditer un récapitulatif fiscal ».

NB : il ne vous sera pas communiqué de récapitulatif de salaires par courrier ou par téléphone.

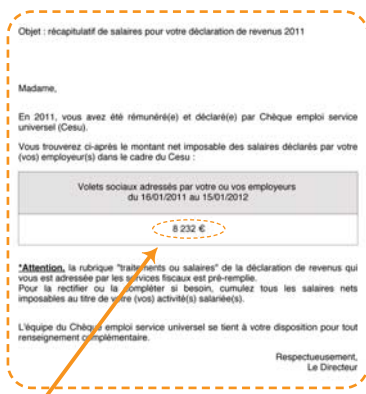
Pour en savoir plus, adressez-vous à votre centre des finances publiques ou connectez-vous sur www.impots.gouv.fr.

Pratique

Bénéficiez d'une documentation personnalisée dans votre espace sécurisé sur www.cesu.urssaf.fr

→ Accéder à vos documents personnalisés

Rubrique « Éditer un récapitulatif fiscal »



Editez vos attestations d'emploi

Retrouvez le cumul des salaires versés par l'ensemble de vos employeurs au Cesu

Editez vos récapitulatifs mensuels de salaires

RÉFÉRENCES DE L'EMPLOYEUR		RÉFÉRENCES DU SALARIÉ	
MADAME GINETTE GAYVA LE GRAND FRAVOIS 17 AVE DES 7 MERS 42100 ST ETIENNE N° URSSAF : 31234 987 890001		N° de salaire : 0000000000001 à indiquer dans votre correspondance N° de Sécurité Sociale : 289194221001127	
ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE			
Volet social N°	9919006	Statut horaire net	5,92 €
Page n°	09/03/2012	Option de calcul des cotisations	Salaires net
Nombre d'heures	8	Statut brut	79,12 €
		Montant des cotisations	79,14 €
MONTANT DÉTAILLÉ DES COTISATIONS SOCIALES			
Détail des cotisations		Cotisations Salariales	Cotisations Patronales
CES + CROS	68,91 €	2,80% =	1,99
CES PRODUCTIF	68,91 €	3,10% =	2,13
MALADIE	79,14 €	0,70% =	0,55
VIEillesse	79,14 €	4,75% =	37,14 €
Accidents Familiaux	79,14 €	0,40% =	0,32
Accident du Travail	79,14 €	0,10% =	0,08
FGV	79,14 €	0,10% =	0,08
CPV	79,14 €	0,10% =	0,08
CEA	79,14 €	0,10% =	0,08
ECV	79,14 €	0,10% =	0,08
ECVM PREVOYANCES	79,14 €	0,10% =	0,08
ECV	79,14 €	0,10% =	0,08
POLE EMPLOI	79,14 €	0,10% =	0,08
Total :		18,12 €	54,99 €
Salaires net imposable :		54,99 €	
Salaires net après cotisations :		54,00 €	

RÉCAPITULATIF MENSUEL DE SALAIRES			
RÉFÉRENCES DU SALARIÉ			
N° Sécurité sociale :	289194221001127	N° Salaire :	0000000000001
PÉRIODE D'EMPLOI février 2012			
RÉFÉRENCES DES EMPLOYEURS	VOLET SOCIAL N°	SALAIRES NETS IMPOSABLES	SALAIRES NETS PAYÉS
Mme SOUS FRANCOISE N° URSSAF : X12311900002	0000006	40,76 €	39,00 €
Mme DEKLAND CLAUDE N° URSSAF : X34612000006	2561230	62,79 €	60,55 €
Mme GREGORINDE ANNA N° URSSAF : X122215370006	9764320	49,78 €	48,00 €
Mme GAYVA GINETTE N° URSSAF : X1234567890001	9919006	53,99 €	54,00 €
Mme RAMON SOPHIE N° URSSAF : X45678900000	3253132	148,70 €	144,00 €
Mlle MEYER ANNE-LINE N° URSSAF : X3444111200003	1108637	74,67 €	72,00 €
Mlle MERLIN SOPHIE N° URSSAF : X1276492180002	4716709	39,40 €	38,00 €
TOTAL :		472,07 €	455,55 €



Vos attestations d'emploi

Des documents importants

Elles valent bulletin de salaire et vous permettent de justifier de vos droits auprès des organismes sociaux notamment pour votre couverture maladie, assurance chômage, retraite... Conservez les toute votre vie !

Des documents conformes à la déclaration

Nous vous les adressons à partir des éléments communiqués sur les déclarations complétées par votre(vos) employeur(s). Si le nombre d'heures ou le total net payé n'est pas conforme à la prestation effectuée au domicile de votre employeur, demandez-lui de modifier directement sa déclaration sur www.cesu.urssaf.fr ou de prendre contact avec nos services pour procéder à la correction de sa déclaration.

Des documents établis rapidement

Vous devez recevoir votre attestation d'emploi dans les 10 jours qui suivent la déclaration de votre employeur. En cas de non réception, assurez-vous que votre employeur nous a bien adressé sa déclaration après le paiement de votre salaire. Vérifiez également que nous disposons bien de votre adresse exacte.

Si votre employeur utilise Internet, suggérez-lui de vous déclarer en ligne sur www.cesu.urssaf.fr

Sa déclaration est pré-remplie, sécurisée et confirmée immédiatement par courriel. Ainsi, votre attestation d'emploi vous parvient plus rapidement. Elle vous est adressée dans les 48 heures après l'enregistrement de la déclaration par Internet. Pour ne pas oublier d'établir sa déclaration, votre employeur peut également bénéficier, chaque fin de mois, d'un courriel automatique de rappel.

Zoom

Le titre Cesu préfinancé, qu'est-ce que c'est ?

C'est un titre de paiement à montant prédéfini (sur le même modèle que le ticket restaurant) qui permet de payer une prestation de service à la personne.

Comment ça marche ?

Votre employeur peut souhaiter vous rémunérer avec des titres Cesu préfinancé dont il est bénéficiaire par l'intermédiaire de son propre employeur, son Comité d'entreprise, sa Caisse de retraite ou bien encore son Conseil Général.

Si votre salaire excède la valeur des titres, votre employeur complète par tout moyen de paiement (chèque bancaire, virement ou espèces) la différence.

Comment encaisser vos titres Cesu préfinancé ?

Le Cnesu, réseau des Urssaf, n'est pas chargé de la gestion des titres Cesu préfinancé. Vous devez vous adresser au Crcesu (Centre de remboursement du Cesu).

→ 1^{re} étape : l'affiliation

Si vous n'avez jamais perçu de titres préfinancé, votre employeur doit vous affilier auprès du Crcesu. Votre RIB sera nécessaire pour cette démarche. Le Crcesu vous adressera ensuite des bordereaux personnalisés à joindre à vos titres Cesu préfinancé.

→ 2^e étape : le remboursement

Vous déposez les titres accompagnés des bordereaux au guichet de votre banque ou vous les adressez (par courrier suivi de préférence) accompagnés des bordereaux au Crcesu.

La déclaration de vos salaires

Votre employeur doit toujours déclarer au Cnesu l'intégralité des heures travaillées et la totalité du salaire versé quel que soit le moyen de paiement : virement chèque bancaire, titres Cesu préfinancé ou espèces. Le chèque du chéquier Cesu n'est pas obligatoire. Le Cnesu établit votre attestation d'emploi sur la base des éléments déclarés par votre employeur.

! Ne pas confondre !

CNCESU

- calcule les cotisations sociales
- établit et adresse les attestations d'emploi aux salariés

CRCESU

- affine les salariés
- rembourse les titres Cesu préfinancé.

Pour plus d'information

www.cr-cesu.fr

Tél. : 0 892 680 662 (0,34 €/min)

CRCESU - 93738 BOBIGNY CEDEX 09

www.servicelapersonne.gouv.fr

